

TABLE DES MATIÈRES

L'impôt successoral vu par VLABEL	453
Chapitre I. Introduction	453
Chapitre II. Les nouvelles dispositions décrétales, points de vue et décisions préalables	454
Section 1. Le résident belge (art. 1 C. succ. (non abrogé) et l'art. 2.7.3.1.1 C.F.F.)	454
Section 2. La dévolution testamentaire (art. 2.7.1.0. 2 C.F.F. – art. 2 ancien C. succ.)	455
Section 3. La donation de biens meubles sous condition ou terme suspensif du (pré) décès du donateur (art. 2.7.1.0.3, 3° C.F.F. – art. 4, 3° ancien C. succ. fl.)	455
§ 1. Avant le 1 ^{er} janvier 2015	455
§ 2. Après le 1 ^{er} janvier 2015	456
A. DONATIONS SOUS TERME SUSPENSIF	456
B. DONATIONS NON ENREGISTRÉES EN BELGIQUE	456
C. LE DOMICILE FISCAL DU DONATEUR	456
D. LA RÉVERSION D'USUFRUIT	456
E. LA CONVENTION D'ACCROISSEMENT ENTRE ÉPOUX CONCERNANT DES BIENS MEUBLES	457
F. LES ANCIENNES DONATIONS SOUS TERME SUSPENSIF	457
G. DONATIONS SOUS TERME OU CONDITION SUSPENSIF DU (PRÉ)DÉCÈS DU DONATEUR – DATE À LAQUELLE LES CONDITIONS D'APPLICATION DOIVENT ÊTRE APPRÉCIÉES	458
H. DONATION SECONDAIRE SOUS CONDITION/TERME SUSPENSIF ET DROITS DE SUCCESSION	458
I. LA DONATION RÉCIPROQUE ENTRE ÉPOUX (AVEC FIDEICOMMIS DE RESIDUO EN FAVEUR DE LA FAMILLE DE L'ÉPOUX DONATEUR)	458
J. DONATION EN PLEINE PROPRIÉTÉ DE PARTS D'UNE SOCIÉTÉ DE DROIT COMMUN	459
K. L'APPLICATION DANS LE TEMPS	460
Section 4. L'attribution de plus de la moitié de la communauté au conjoint survivant sous condition de survie (art. 2.7.1.0.4 C.F.F. – ancien art. 5 C.Succ.)	460
§ 1. La clause dite « de la mortuaire »	460
§ 2. La clause dite « clause-Casman »	460
§ 3. Les clauses de participation dans un régime de séparation de biens	461
§ 4. La « sortie » du patrimoine commun suivie d'une donation entre époux.	462
§ 5. L'apport sous condition résolutoire du prédécès de l'autre époux	462
Section 5. Les donations faites dans les trois ans précédant le décès et non-enregistrées (art. 2.7.1.0.5 C.F.F. – ancien art. 7 C. succ.)	462
§ 1. Quand la donation est-elle assujettie aux droits de donation?	463
§ 2. L'enregistrement in extremis d'une donation non enregistrée	463
§ 3. La donation non enregistrée de biens meubles à laquelle un fideicommissum de residuo est ajouté	464
§ 4. Abandon partiel d'un usufruit viager	464
§ 5. La donation (non enregistrée) d'un contrat d'assurance vie	465
Section 6. Les stipulations pour autrui (art. 2.7.1.0.6 C.F.F. – ancien art. 8 C. succ.)	466
§ 1. Les modifications législatives	466
A. AU 1 ^{er} JANVIER 2015	466

B. AU 1 ^{ER} JANVIER 2017	466
§ 2. <i>Les interprétations de VLABEL</i>	467
A. L'ASSURANCE VIE PRISE PAR LE CONJOINT SURVIVANT	467
B. L'ASSURANCE VIE ET TAXABILITÉ LORSQU'AU DÉCÈS DE L'ASSURÉ AUCUN CAPITAL N'EST PAYÉ	468
C. LA DONATION DES DROITS ET OBLIGATIONS D'UNE ASSURANCE-VIE	468
D. LES TRUSTS ET LES FONDATIONS	470
1. Les trusts	470
2. Les fondations	470
E. CONSTRUCTIONS AVEC DES DONATIONS DE CONTRATS D'ASSURANCE-VIE	471
F. ASSURANCE DE GROUPE – CONTRIBUTIONS SUPPLÉMENTAIRES	473
G. ASSURANCE-VIE AVEC DEUX PRENEURS D'ASSURANCE ET L'APPLICATION DE L'ARTICLE 2.7.1.0.6 C.F.F.	473
H. COMPTE-ÉPARGNE AVEC STIPULATION POUR UN TIERS OUVERT PAR LE DÉFUNT	474
Section 7. Les achats scindés et les donations avec réserve d'usufruit	
(art. 2.7.1.0.7 C.F.F. – ancien art. 9 C. succ.)	475
§ 1. <i>Achat scindé</i>	475
§ 2. <i>Immatriculation scindée</i>	476
Section 8. La donation à charge d'une rente viagère (trop importante)	
(art. 2.7.1.0.9 C.F.F. – ancien art. 11 C. succ.)	477
Section 9. L'obligation imposée par le défunt dans son testament à un héritier	
ou légataire de donner un capital ou une rente n'existant pas en nature dans	
l'hérédité (art. 2.7.1.0.10 C.F.F. – anciens art. 64-65 C. succ.)	477
§ 1. <i>Le legs en duo (inversé avec un montant déterminable)</i>	477
§ 2. <i>Le testament-partage hollandais</i>	478
§ 3. <i>Legs d'un usufruit qui s'éteint par le décès</i>	478
Section 10. Base imposable. L'actif de la succession	479
§ 1. <i>Le retour conventionnel (sec)</i>	479
§ 2. <i>Le retour conventionnel (optionnel)</i>	479
§ 3. <i>La vente sans transfert de propriété</i>	479
§ 4. <i>Les récompenses</i>	479
§ 5. <i>Taxabilité et évaluation d'options pour acquérir des actions</i>	480
Section 11. Évaluation de l'actif imposable	480
Section 12. Passif admissible	481
§ 1. <i>Dette de régularisation</i>	481
§ 2. <i>Double taxation – Federal Estate Tax – Inheritance Tax Royaume-Uni</i>	481
§ 3. <i>Une copie des pièces suffit</i>	481
§ 4. <i>Montants forfaitaires</i>	482
Section 13. Imputation du passif sur l'actif	482
Section 14. Abus fiscal	482
Chapitre III. Conclusion	483